

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Paule, tenue le lundi 5 octobre 2020 de l'an deux mille vingt (05/10/2020) à dix-neuf heure trente, à la salle du conseil de l'Édifice Municipal.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Paule siège en séance ordinaire ce 5 octobre 2020 à huis clos et par voie visioconférence pour madame Suzanne Vinet.

Sont présents à la salle : Monsieur Pierre Dugré, maire, messieurs les conseillers, Réginald Lizotte et Urbain Bérubé, madame Chantal Leclerc et en visioconférence, madame Suzanne Vinet.

Sont absents : Monsieur Claude Vaillancourt et madame Mylaine Bégin

Assiste également à la séance: Madame Mélissa Levasseur, en tant que secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire, monsieur Pierre Dugré ouvre la séance à 19h54 et souhaite la bienvenue.

2020-10.162

ADOPTION DU CHOIX DE MOYEN DE COMMUNICATION POUR LA SÉANCE DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres (*Arrêté numéro 2020-049 en date du 4 juillet*);

CONSIDÉRANT le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE la présence des élus et des citoyens aux séances du conseil, l'objectif visé par l'arrêté ministériel [2020-049](#) du 4 juillet est le retour à la normale. Cependant, l'arrêté ministériel numéro [2020-029](#) du 26 avril dernier reste également en vigueur. Aussi, un élu présentant une condition médicale particulière pourrait exceptionnellement assister aux séances du conseil à distance, soit par vidéoconférence ou par téléphone pourvu que les élus puissent tous communiquer immédiatement entre eux. Cette possibilité de dernier recours

est valide, peu importe que des citoyens assistent ou non à la séance du conseil. Cette précision récente du MAMH modifie l'information donnée précédemment.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, appuyé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos à la salle du conseil et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence Zoom.

2020.10.163

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réginald Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, comme préparé et lu, en laissant le point « Varia » ouvert.

2020-10.164

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mélissa Levasseur dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et demande simultanément la dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu une copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Vinet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

2020-10.165

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver la liste suggérée des paiements automatique au 5 octobre 2020 par chèque pour un montant de 80,621.67\$, d'approuver aussi le paiement de la facture # 4-09-2020 en lien avec le chèque 4202 pour un montant de 293.00\$\$ Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4202 à 4215.

D'approuver la liste des prélèvements à payer selon les fournisseurs inscrits à AccèsD Desjardins, au 5 octobre 2020, pour un montant de 3,713.32\$.

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES - ÉCRITURES COMPTABLES				
Fournisseur	Détail	Autorisé	Payé	Montant
Banque Montréal	Frais SPC	Oui	Oui	28.74\$

Desjardins	Frais SPC	Oui	Oui	25.80\$
	Frais fixes d'utilisation	Oui	Oui	40.00\$

D'approuver les prélèvements automatiques d'un montant de 94.54\$ comptabilisés par des écritures comptables au journal général.

SALAIRES NETS			
Détail	Autorisé	Payé	Montant
10 septembre 2020	Oui	Oui	2,390.48\$
24 septembre 2020	Oui	Oui	3,241.61\$

D'approuver les salaires nets payés du mois de septembre 2020 d'un montant de 5,632.09\$ comptabilisés par des écritures comptables au journal général.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Paule, représentant un total de 90,354.62\$.

2020-10.166

ENTÉRINATION - PAIE DE 22,5 HEURES POUR L'EMPLOYER NUMÉRO 02-0004

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'entériner le paiement de 22.5 heures au taux horaire de 19.32\$/h pour la semaine du 6 au 12 septembre 2020 pour un montant de 434.70\$ brute pour la période de paie terminant le 10 septembre 2020.

2020-10.167

NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL POUR L'OPÉRATEUR DE LA MACHINERIE D'HIVER, MATRICULE NUMÉRO 02-0001

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Paule a embauché l'employé numéro 02-0001 pour occuper le poste d'opérateur de la machinerie, en vertu de la résolution numéro 2014-06.089;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Paule a prolongé le nombre de semaine de travail temps pleins à 25 semaines, en vertu de la résolution numéro 2020-06.096, suite à la demande des opérateurs de la machinerie;

ATTENDU QU'une négociation de salaire a eu lieu entre les deux parties, l'employé numéro 02-0001 et le conseil municipal, et que cette dernière a accepté le taux horaire demandé, soit ;

- 1200.00\$ par semaine pour la saison 2020-2021 avec indexation au 1^{er} janvier l'année suivante (2021);
- Indexation à tous les ans (au 1^{er} janvier) par la suite pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Paule, en vertu de la résolution numéro 2019-10.237, à signé un contrat de 3 ans, et désire partir sur un tout nouveau contrat, suite à tous les changements en lien avec la résolution 2020-06.096;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Paule désire signer un contrat de 6 saisons avec l'employé numéro 02-0001, opérateur de la machinerie d'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

D'accepter les nouvelles conditions du nouveau contrat avec l'employé numéro 02-0001.

D'autoriser le maire, monsieur Pierre Dugré, et la directrice générale, madame Mélissa Levasseur à signer ledit contrat de travail pour une période de 6 saisons (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) avec l'employé numéro 02-0001.

2020-10.168

NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL POUR L'OPÉRATEUR DE LA MACHINERIE D'HIVER, MATRICULE NUMÉRO 02-0004

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Paule a embauché l'employé numéro 02-0004 pour occuper le poste d'opérateur de la machinerie, en vertu de la résolution numéro 2017-11.213;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Paule a prolongé le nombre de semaine de travail temps pleins à 25 semaines, en vertu de la résolution numéro 2020-06.096, suite à la demande des opérateurs de la machinerie;

ATTENDU QU'une négociation de salaire a eu lieu entre les deux parties, l'employé numéro 02-0004 et le conseil municipal, et que cette dernière a accepté le taux horaire demandé, soit ;

- 1100.00\$ par semaine pour la saison 2020-2021 sans indexation au 1^{er} janvier l'année suivante;
- 1150.00\$ par semaine pour la saison 2021-2022 avec indexation au 1^{er} janvier l'année suivante (2022);
- 1200.00\$ par semaine pour la saison 2022-2023 avec indexation au 1^{er} janvier l'année suivante (2023);
- Indexation à tous les ans (au 1^{er} janvier) par la suite pour les saisons *2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.*

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Paule, en vertu de la résolution numéro 2018-08.180, à signé un contrat de 3 ans, et désire partir sur un tout nouveau contrat, suite à tous les changements en lien avec la résolution 2020-06.096;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Paule désire signer un contrat de 6 saisons avec l'employé numéro 02-0004, opérateur de la machinerie d'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réginald Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

D'accepter les nouvelles conditions du nouveau contrat avec l'employé numéro 02-0004

D'autoriser le maire, monsieur Pierre Dugré, et la directrice générale, madame Mélissa Levasseur à signer ledit contrat de travail pour une période de 6 saisons

(2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) avec l'employé numéro 02-0004.

2020-10.169

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par résolution des municipalités locales intéressées de demeurer au sein du Service régional de sécurité incendie organisé par la MRC de La Matanie dans le cadre d'une entente intermunicipale lui déléguant la compétence conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de poursuivre avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre ont pris la décision de se retirer du SRSI après le 31 décembre 2020 et qu'en vertu de la clause du partage de l'actif et du passif, il y aura lieu de conclure une entente de départ avec ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2020, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2023, modifier la clause de répartition des dépenses et prévoir le partage de l'actif net en lien avec départ de deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a approuvé ledit projet de modification lors de la séance extraordinaire du 30 septembre 2020 et autorisé la signature par les représentants de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Paule approuve l'entente du 30 septembre 2020 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

QUE le maire, monsieur Pierre Dugré, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Mélissa Levasseur, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

2020-10.170

RÉSOLUTION 2019-11.305 – VOLET 3 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER EN SÉCURITÉ CIVILE DE L'AGENCE 911

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réginald Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QU'aucune demande d'aide financière n'ait été déposée dans le cadre programme de soutien financier en sécurité civile de l'agence 911 – volet 3, puisque la municipalité n'avait pas de projet déterminé pour la contribution minimal de 25,000\$.

Le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Mélissa Levasseur à fermer ce dossier.

2020-10.171

DEMANDE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE selon les documents de la MRC, la tour d'observation n'appartient à personne, cependant, elle a été construite dans le cadre d'un projet subventionné et administré par la Corporation de développement de Sainte-Paule, vers les années 2003 ou 2004;

CONSIDÉRANT QUE ladite tour à besoin de travaux de réparation pour la sécurité des usagers de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant la municipalité attend des nouvelles de ses assurances afin d'établir qui est l'entité responsable de la tour d'observation du point de vue de l'assurance responsabilité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Vinet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil demande à la Corporation de Sainte-Paule d'enlever le plus rapidement possible, toute signalisation pour se rendre à la tour et d'interdire l'accès pour monter en haut de ladite tour, le temps que le dossier ce règle, et afin d'éviter tout accident.

De mandater la directrice générale à prendre contact avec un ingénieur, afin d'avoir une évaluation et des recommandations pour la sécurité de la tour d'observation.

2020-10.172

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour

gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réginald Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

PERIODE DE QUESTION

2020-10.173

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE mettre fin à la visioconférence Zoom.

Je Pierre Dugré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Mélissa Levasseur
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Pierre Dugré
Maire